

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET  
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/972 DU 21/09/2008 PORTANT  
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE  
« FEMMES UNIES POUR LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS LACS »  
« F.U.P/GL » en sigle.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-Loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des  
Associations Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 24/06/2008 par le Représentant Légal tendant  
à obtenir la personnalité civile de l'association « FEMMES UNIES POUR LA PAIX  
DANS LA REGION DES GRANDS LACS » « F.U.P/GL » en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la  
requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

ORDONNE :

Article 1 : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée  
« FEMMES UNIES POUR LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS  
LACS » « F.U.P/GL » en sigle.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 21/09/2008

Hon. Venant KAMANA

Cabinet de Ministre

